



ARRETE DU MAIRE

N° 2024/4

ARRETE PRESCRIVANT UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE CONERNANT LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°073 296 23M1016

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 421-19 et R 423-25 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-2 et L 123-19 relatifs aux projets soumis à participation du public par voie électronique ;

VU la délibération n° D2023-09-142 du 28 septembre 2023 autorisant la SAS TIGNES STATIONNEMENT représentée par M. Pierre BONNABAUD à déposer une demande de permis de construire sur des parcelles communales et à occuper temporairement le domaine public, dans le cadre de la construction d'un parking public couvert de 660 places de stationnement, sis lieu-dit « Le Val Claret » ;

VU la demande de permis de construire enregistrée sous le numéro 073 296 23M1016, déposée par la SAS TIGNES STATIONNEMENT représentée par M. Pierre BONNABAUD le 12 juillet 2023, dans le cadre du projet de construction d'un parking public couvert de 660 places de stationnement, sis lieu-dit « Le Val Claret » ;

Considérant que ce dossier de permis de construire porte sur des travaux donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale, en application du 1° du I de l'article L123-2 du code de l'environnement, ce qui l'exempte d'enquête publique ;

Considérant que les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique doivent faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique, **du jeudi 1^{er} février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs**, pour le projet de construction d'un parking public couvert de 660 places de stationnement, sis lieu-dit « Le Val Claret ».

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire n° 073 296 23M1016, déposée par la SAS TIGNES STATIONNEMENT représenté par M. Pierre BONNABAUD en date du 12 juillet 2023.

ARTICLE 2

Le dossier mis à la consultation du public, dans le cadre de cette participation par voie électronique, comprend notamment le dossier de demande de permis de construire, les avis émis sur cette demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, une note de présentation du dossier ainsi que l'arrêté municipal donnant les renseignements et conditions de cette mise à disposition.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de la participation, le dossier sera consultable sur le site Internet de la Mairie, dans la rubrique « **Les grands projets / Les concertations et enquêtes publiques en cours** » à l'adresse suivante : <https://www.mairie-tignes.fr/20061-construction-du-parking-boucle-est.htm>

Il sera également consultable sur un poste informatique et support papier, mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Tignes, sis 238 Boucle du Rosset – B.P. 50 – 73321 TIGNES CEDEX, sur la même période, **aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés.**

Le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- à l'adresse mail suivante : participationdupublic@tignes.net,
- sur le registre papier mis à disposition à cet effet à l'accueil de la mairie de Tignes.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de Monsieur Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dont le contact sera à prendre en Mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

ARTICLE 4

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié par les soins du Maire **quinze jours au moins** avant le début de celle-ci, en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- o **Le Dauphiné Libéré,**
- o **La Savoie.**

Cet avis sera également affiché à la mairie, sur son site Internet, sur les différents panneaux d'affichage communaux ainsi que sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, quinze jours au-moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à la participation du public par voie électronique.

ARTICLE 5

Au terme de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions sera rédigée par l'autorité compétente qui pourra ensuite statuer sur la demande de permis de construire n° 073 296 23M1016, sous la forme d'un arrêté municipal.

ARTICLE 6

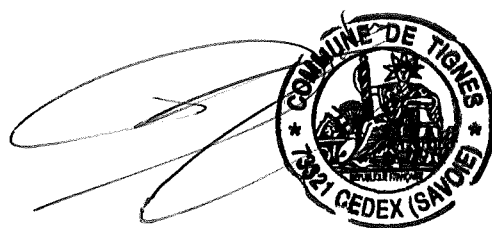
Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public rédigée à l'issue de la participation, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que la décision du Maire de la Commune de Tignes relative à la demande de permis de construire n° 073 296 23M1016 seront consultables sur le site Internet de la mairie de Tignes, dans la rubrique « Les grands projets / Les concertations et enquêtes publiques terminées » (<https://www.mairie-tignes.fr/8929-les-concertations-et-enquetes-publiques-terminees.htm>), pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

ARTICLE 7

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de Tignes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat, conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Tignes, le 15 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Le 3^{ème} Adjoint,
Hubert DIDIERLAURENT**



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.